NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2019-79

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-11-009 - ARRETE CONJOINT DU 11 JUIN 2019 ARS HAUTS-DE-FRANCE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2019-168 ET ARS NORMANDIE PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES « INTERLABO UNILABS » EXPLOITE PAR LA SELAS INTERLABO UNILABS DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 16, RUE DU MARECHAL FOCH ET 11, RUE JEAN DUHORNAY A EU (76260) (3 pages) Page 5

R28-2019-06-17-004 - ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 17 JUIN 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY/BAYEUX (3 pages) Page 9

R28-2019-01-25-007 - Arrêté portant relocalisation de l'accueil de jour de l'EHPAD Hospitalier de Fécamp géré par le centre hospitalier intercommunal du pâys des Hautes Falaises de Fécamp (4 pages) Page 13

R28-2019-06-19-003 - Décision de renouvellement d'autorisation pour le Groupe Hospitalier du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé " Mieux dans ma peau" (2 pages) Page 18

R28-2019-05-05-022 - Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour l'hôpital privé Pasteur du programme d'éducation thérapeutique pour les patients porteurs d'un dispositif d'élimination (2 pages) Page 21

R28-2019-05-05-021 - Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le Groupe Hospitalier du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme EOLE en SSR et affections respiratoires" (2 pages) Page 24

R28-2019-06-19-002 - Décision de renouvellement d'autorisation pour ADIR Association du programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients atteints de BPCO dans la cadre d'un programme de réhabilitation respiratoire à ADIR Association (2 pages) Page 27

R28-2019-06-06-049 - DECISION DU 6 JUIN 2019 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCENTRE » (3 pages) Page 30

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2019-06-10-004 - Décision n° 2019-085 portant délégation de signature (L (2 pages) Page 34

R28-2019-06-10-005 - Décision n° 2019-086 portant délégation de signature (N (2 pages) Page 37

R28-2019-06-10-010 - Décision n° 2019-087 portant délégation de signature (A (2 pages) Page 40

R28-2019-06-10-006 - Décision n° 2019-088 portant délégation de signature (P (2 pages) Page 43

R28-2019-06-10-007 - Décision n° 2019-089 portant délégation de signature (A (2 pages) Page 46

R28-2019-06-10-008 - Décision n° 2019-090 portant délégation de signature (F (2 pages) Page 49

R28-2019-06-10-011 - Décision n° 2019-091 portant délégation de signature (G (2 pages) Page 52
R28-2019-06-10-009 - Décision n° 2019-092 portant délégation de signature (A (2 pages) Page 55
Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord
R28-2019-06-18-001 - Arrêté n° 832019 en date du 18/06/2019 modifiant l'arrêté n° 074 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche département du Pas-de-Calais (3 pages) Page 58
R28-2019-06-19-001 - Arrêté n°82/2019 en date du 18 juin 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncles en Manche (2 pages) Page 62
R28-2019-06-06-048 - Décision n°592 en date du 06 juin 2019 portant reconduction d'un pilote au sein de la station de pilotage du Havre - Fécamp LALANNE Arnaud Annule et remplace parution au RAA N°R28-2019-76 du 7 juin 2019 (2 pages) Page 65
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2019-06-16-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juin 2019 (7 pages) Page 68
R28-2019-06-15-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2019 (9 pages) Page 76
R28-2019-06-14-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - juin 2019 (18 pages) Page 86
R28-2019-06-15-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juin 2019 (6 pages) Page 105
R28-2019-06-01-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mai 2019 (1 page) Page 112
R28-2019-04-06-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - avril 2019 (2 pages) Page 114
R28-2019-06-17-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/19-0039 (2 pages) Page 117
R28-2019-06-13-012 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0036 (2 pages) Page 120
R28-2019-06-13-013 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/19-0037 (2 pages) Page 123
R28-2019-06-17-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/19-0040 (2 pages) Page 126
R28-2019-06-13-009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0033 (2 pages) Page 129
R28-2019-06-13-010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0034 (2 pages) Page 132
R28-2019-06-13-011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0035 (2 pages) Page 135
R28-2019-06-17-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0038 (4 pages) Page 138

R28-2019-06-14-004 - Rescrit non Soumis Cecile Liabeuf ddtm14 (1 page) Page 143

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2019-06-17-003 - AOP "Camembert de Normandie" - Avis de consultation publique (1 page) Page 145

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-06-13-008 - Arrêté n° 19-126 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 13 juin 2019 (7 pages) Page 147

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-11-009

ARRETE CONJOINT DU 11 JUIN 2019 ARS HAUTS-DE-FRANCE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2019-168 ET ARS NORMANDIE PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI-SITES « INTERLABO UNILABS » EXPLOITE PAR LA SELAS INTERLABO UNILABS DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 16, RUE DU MARECHAL FOCH ET 11, RUE JEAN DUHORNAY A EU (76260)

Arrêté conjoint ARS HAUTS-DE-FRANCE n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-168 et ARS NORMANDIE portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « INTERLABO UNILABS » exploité par la SELAS INTERLABO UNILABS dont le siège social est situé 16, rue du Maréchal Foch et 11, rue Jean Duhornay à EU (76260)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 19 mars 2014 modifiée des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Haute-Normandie et de Picardie portant autorisation de fonctionnement, sous le n° 76-107, du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » sise 16, rue du Maréchal Foch et 11, rue Jean Duhornay - 76260 EU, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 442 1 ;

Vu la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 20 mars 2019 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

Vu la demande réceptionnée le 7 février 2019, présentée par le représentant de la SELAS INTERLABO UNILABS, relative au transfert du site implanté à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130), 55 rue Henri Barbusse vers le 8 voie Charles Saint-Germain à WOINCOURT (80520).

Vu les pièces complémentaires communiquées en date des 1, 6, 13 mars 2019 et 3 juin 2019 par la SELAS INTERLABO UNILABS ;

Vu l'extrait Kbis à jour au 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 2 avril 2019 sur la demande de transfert à WOINCOURT d'un site du laboratoire de biologie médicale « INTERLABO UNILABS » implanté à FRIVILLE-ESCARBOTIN (80130) ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « INTERLABO UNILABS » conservera, après l'opération de transfert de site sollicité, 12 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « INTERLABO UNILABS » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « INTERLABO UNILABS », exploité par la SELAS INTERLABO UNILABS, dont le siège social est situé 16, rue du Maréchal Foch et 11, rue Jean Duhornay à EU (76260), est modifiée, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « INTERLABO UNILABS » exploité par la SELAS INTERLABO UNILABS (FINESS EJ 76 003 442 1) dont le siège social est situé 16, rue du Maréchal Foch et 11, rue Jean Duhornay 76260 EU est autorisé à fonctionner sur les 12 sites suivants :

1) 11 rue Jean Duhornay et 16, rue du Maréchal Foch – 76260 EU
FINESS ET (site principal) 76 003 443 9
Ouvert au public

2) 22 place Henri Dunant – 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
FINESS ET 76 003 444 7
Ouvert au public

3) 59 rue Charles de Gaulle – 80220 GAMACHES ;
FINESS ET 80 001 860 8
Ouvert au public

4) 54 rue Louis Leseigneur – 76360 BARENTIN
FINESS ET 76 003 275 5
Ouvert au public

5) 3, place du Maréchal Joffre – 76190 YVETOT
FINESS ET 76 003 279 7
Ouvert au public

6) 14 C avenue du Maréchal Foch – 76190 YVETOT
FINESS ET 76 003 278 9
Ouvert au public

7) 5, place des Coquets – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
FINESS ET 76 003 277 1
Ouvert au public

8) 41, avenue du Général Leclerc – 76530 GRAND-COURONNE
FINESS ET 76 003 276 3
Ouvert au public

9) 50, avenue du Mont-aux-Malades – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
FINESS ET 76 003 283 9
Ouvert au public

10) 5, boulevard de la Marne – 76000 ROUEN
FINESS ET 76 003 284 7
Ouvert au public

11) 172, quai de la Libération – 76480 DUCLAIR
FINESS ET 76 003 395 1
Ouvert au public

12) 8 voie Charles Saint-Germain – 80520 WOINCOURT
FINESS ET 800018590
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.»

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée aux ARS des Hauts-de-France et de Normandie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur de l'Offre de soins de l'ARS de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie ainsi que de la préfecture des départements de la Somme et de la Seine-Maritime et notifié à la SELAS « INTERLABO UNILABS ».

Fait à Lille et à Caen, le 11 JUIN 2019

La directrice générale

de l'ARS de Normandie

le CHEVALIER
de Normandie

Christine GARDEL

Pour le directeur général par intérim de l'ARS

et par délégation

Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-17-004

ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 17 JUIN 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY/BAYEUX

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 29 MAI 2018 REALTIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY- BAYEUX

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 29 mai 2018 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aunay – Bayeux, modifié le 29/01/2019,

VU la décision modificative portant transformation par fusion des centres hospitalier de Bayeux et d'Aunay Sur Odon en centre hospitalier Aunay – Bayeux signée le 16 octobre 2017,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la démissoin de Monsieur Patrick LEMONNIER, en tant que personnalité qualifiée en date du 17 avril 2019,

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 29 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay - Bayeux est modifié comme suit :

Au titre des personnalités qualifiées :

- « *M. Patrick LEMONNIER* » est remplacé par « *M. Antoine MORICE* »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Aunay-Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 17 juin 2019

La Directrice générale adjointe,
ARS de Normandie
Responsable
Pôle Etablissements de Santé
Christine GARDEL

ANNEXE : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Aunay-Bayeux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Lydie POULET - Représentant la Ville de Bayeux	29/05/2018
	M. Guillaume BERTIER - Représentant la commune du Molay Littry	29/05/2018
	Mme Mélanie LEPOULTIER - Représentant Bayeux Intercom	29/05/2018
	Mme Anne BOISSEL - Représentant Isigny Omaha Intercom	29/05/2018
	Mme Sylvie LE NOURRICHEL – Représentant le Conseil Départemental	29/05/2018
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Nadège LEROSIER - Représentant la CSIRMT	29/05/2018
	Dr Annie PEYTIER - Représentant la CME	29/05/2018
	Dr Corine JOKIC - Représentant la CME	
	Mme Leïla MICHEL - Représentant les organisations syndicales (CGT)	14/05/2019
	Mme Claire LOSTANLEN - Représentant les organisations syndicales (FO)	29/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Pierre PASQUET (Usagers - désigné par le Préfet	29/05/2018
	M. Jean-Marc DUJARDIN (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	M. Patrick GOMONT (Usagers - désigné par le Préfet)	29/05/2018
	M. Pierre LEFEVRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	29/05/2018
	M. Antoine MORICE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	17/06/2019

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-01-25-007

Arrêté portant relocalisation de l'accueil de jour de l'EHPAD Hospitalier de Fécamp géré par le centre hospitalier intercommunal du pâys des Hautes Falaises de Fécamp

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le 25 JAN. 2019

ARRÊTÉ PORTANT RELOCALISATION DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD HOSPITALIER DE FÉCAMP GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES DE FÉCAMP

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 26 décembre 2017 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) ;

VU la délibération n°1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation des quatre sites de l'EHPAD de Fécamp ;

VU les courriers du 16 mai 2017 et du 29 mars 2018 de l'établissement portant sur le déménagement de l'accueil de jour du site « Le Shamrock » vers le site « Yvon Lamour » ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de jour se situe sur le site « Yvon Lamour » de Fécamp depuis le 23 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette relocalisation est sans incidence quant à la conformité et au fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'accueil de jour de l'EHPAD de Fécamp géré par le CHI du Pays des Hautes Falaises de Fécamp est transféré du site « Le Shamrock » de Fécamp au site « Yvon Lamour » de Fécamp.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CHI du Pays des Hautes Falaises de Fécamp **N° FINESS** : 76 078 073 4 **Code statut juridique** : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	**Entité Etablissement** : EHPAD Hospitalier de Fécamp **N° FINESS** : 76 002 829 0 **Code catégorie** : 500 - EHPAD **Mode de financement :** 40 - Tarif Global Habilité aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur

Site principal : EHPAD « Yvon Lamour » de Fécamp (FINESS : 76 002 829 0)

Hébergement permanent	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 80 places **Capacité totale autorisée :** 80 places	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places **Capacité totale autorisée** : 12 places

Site secondaire : EHPAD « Le Shamrock » de Fécamp (FINESS ET 76 092 063 7)

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer	UHR
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 66 places **Capacité totale autorisée** : 66 places	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places **Capacité totale autorisée** : 14 places	**Code discipline d'équipement** : 962 - UHR **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places* **Capacité totale autorisée** : 14 places* (* comprises dans les places de HP)

Site secondaire : EHPAD « Le Bois Martel » de Fécamp (FINESS : 76 092 292 5)

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 46 places **Capacité totale autorisée** : 46 places	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places **Capacité totale autorisée** : 14 places	**Code discipline d'équipement** : 961 - PASA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour **Capacité précédente** : 14 places* **Capacité totale autorisée** : 14 places* (* comprises dans les places de HP)

Site secondaire : EHPAD « Le Moulin au Roy » de Fécamp (FINESS 76 092 062 9)

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 66 places **Capacité totale autorisée** : 66 places	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places **Capacité totale autorisée** : 14 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Le Président du Département,
de la Seine-Maritime

Pascal MARTIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-19-003

Décision de renouvellement d'autorisation pour le Groupe Hospitalier du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé " Mieux dans ma peau"

Décision renouvellement autorisation GH Havre programme ETP Mieux dans ma peau

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 12/02/2019, présentée par Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé «Mieux dans ma peau», coordonné par Madame Christine LE PABIC,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **Groupe Hospitalier du Havre, 55 bis rue Gustave Flaubert, 76099 Le Havre cedex,** pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Mieux dans ma peau» et coordonné par **Madame Christine LE PABIC.**

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
  D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 19/06/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
Le responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-05-05-022

Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour l'hôpital privé Pasteur du programme d'éducation thérapeutique pour les patients porteurs d'un dispositif d'élimination

Décision refus renouvellement autorisation HP Pasteur programme ETP patients porteurs dispositif d'élimination

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 09/04/2019, présentée par Monsieur Jean-Pierre DANAU, Directeur de l'Hôpital Privé Pasteur en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique pour les patients porteurs d'un dispositif d'élimination», coordonné par Madame Amandine LOISEL,

CONSIDERANT que le programme d'éducation thérapeutique du patient «Education thérapeutique pour les patients porteurs d'un dispositif d'élimination» n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique

CONSIDERANT que le fait d'être patient porteur d'un dispositif d'élimination ne concerne pas une maladie mais un apprentissage.

CONSIDERANT que les membres de l'équipe, notamment les médecins, ne justifient pas d'une formation validante à la pratique de l'ETP.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par **l'Hôpital privé Pasteur, 58 boulevard Pasteur, 27949 Evreux cedex 9,** pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique pour les patients porteurs d'un dispositif d'élimination» et coordonné par Madame Amandine LOISEL, est REFUSÉE.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086,14050 Caen Cedex.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 05/05/2019

La Directrice générale

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-05-05-021

Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le Groupe Hospitalier du Havre du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme EOLE en SSR et affections respiratoires"

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 09/04/2019, présentée par Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme EOLE en SSR affections respiratoires», coordonné par Docteur Marie-Hélène MARQUES,

CONSIDERANT que le programme d'éducation thérapeutique du patient «Programme EOLE en SSR et affections respiratoires» n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique

CONSIDERANT que l'ensemble de l'équipe ne justifie pas d'une formation validante à la pratique de l'ETP.

CONSIDERANT que le médecin coordonnateur ne justifie pas d'une formation validante à la pratique de l'ETP, conformément à l'article du 14 janvier 2015 ci-dessus cité.

CONSIDERANT que les objectifs du programme sont centrés sur la prise en charge thérapeutique, le sevrage tabagique et la réadaptation respiratoire. Il n'y a pas de description de programme ETP structuré.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par **le Groupe Hospitalier du Havre, 55 bis rue Gustave Flaubert, 76083 le Havre cedex,** pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme EOLE en SSR affections respiratoires» et coordonné par Docteur Marie-Hélène MARQUES, est REFUSÉE.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086,14050 Caen Cedex.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 05/05/2019

La Directrice générale

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-19-002

Décision de renouvellement d'autorisation pour ADIR Association du programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients atteints de BPCO dans la cadre d'un programme de réhabilitation respiratoire à ADIR Association

Décision renouvellement autorisation ADIR Association programme ETP patients atteints de BPCO dans la cadre d'un programme de réhabilitation respiratoire à ADIR Association

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,

Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,

Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,

Vu la demande du 01/04/2019, présentée par Professeur Jean-François MUIR, Président de ADIR Association en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé «Programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients atteints de BPCO dans le cadre d'un programme de réhabilitation respiratoire à ADIR Association», coordonné par Monsieur Francis-Edouard GRAVIER,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE à ADIR Association, 147 avenue du Maréchal Juin, 76230 BOIS-GUILLAUME,** pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients atteints de BPCO dans le cadre d'un programme de réhabilitation respiratoire à ADIR Association» et coordonné par **Monsieur Francis-Edouard GRAVIER**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
  D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 19/06/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-06-049

DECISION DU 6 JUIN 2019 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCENTRE »

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIOCENTRE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 20 mars 2019 ;

Vu la décision du 23 juin 2015 modifiée de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

♦ Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

exploité sous le n° 50-64 par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE », sise 31-33 rue du Lycée et 12-14 rue des Halles – 50200 COUTANCES, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 50 002 103 5 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un site sis 98, rue Marie Fougeray – 50400 GRANVILLE à compter du 17 juin 2019 et de fermeture concomitante du site sis 127, rue Couraye – 50400 GRANVILLE pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE », reçue le 9 avril 2019 et les informations complémentaires reçues les 24 avril, 25 avril, 14 mai, 16 mai et 28 mai 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande d'ouverture d'un site sis 98, rue Marie Fougeray – 50400 GRANVILLE à compter du 17 juin 2019 et de fermeture concomitante du site sis 127, rue Couraye – 50400 GRANVILLE pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE » est autorisée.

ARTICLE 2 : L'article 3 de la décision du 23 juin 2015 susvisée est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE », enregistrée au FINESS sous le n° EJ 50 002 103 5, fonctionne sous le n° 50-64 sur les sept sites d'implantation suivants :

- Angle de la rue du Lycée, n°31 et 33, et de la rue des Halles, n°12 et 14 - 50200 COUTANCES
  N°FINESS ET (site principal) 50 002 104 3 – site analytique (plateau technique) ouvert au public, autorisé pour l'activité d'AMP ;

- Jusqu'au lundi 17 juin 2019 :
  127 rue Couraye - 50400 GRANVILLE
  N° FINESS ET 50 002 105 0 – site analytique ouvert au public ;

- A partir du lundi 17 juin 2019, concomitamment à la fermeture du site sis 127 rue Couraye - 50400 GRANVILLE :
  98, rue Marie Fougeray – 50400 GRANVILLE
  N° FINESS ET 50 002 105 0 – site analytique ouvert au public ;

- 5-7 rue de l'Abreuvoir - 50500 CARENTAN
  N° FINESS ET 50 002 106 8 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9 boulevard de la Libération - 14700 FALAISE
  N° FINESS ET 14 002 709 5 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Rue Grandin – ZAC du Bois Ardent - 50000 SAINT-LO
  N° FINESS ET 50 002 107 6 – site analytique (plateau technique) ouvert au public ;

- 5 rue Octave Gréard - 14500 VIRE
  N° FINESS ET 14 002 826 7 – site analytique (plateau technique) ouvert au public ;

- 95 rue du Val de Saire - 50100 CHERBOURG
  N° FINESS ET 50 000 405 6 – site analytique ouvert au public.

ARTICLE 3 :

Les biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE » sont :

Madame Martine BOHR-LUCE, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
Madame Chantal CHOQUENET, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Philippe CORDONNIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

Madame Adèle HAMEL, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Philippe HECQUARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
Madame Françoise HERZHAFT, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Denis LAFOREST, médecin, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Max LHERMITTE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
Madame Sophie MENARD, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Samuel ROBLIN, médecin, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Jean-François ROUFFY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
Monsieur Olivier STAERMAN, médecin, biologiste-coresponsable.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIOCENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3-5 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Manche et du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 6 juin 2019

La Directrice générale

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2019-06-10-004

Décision n° 2019-085 portant délégation de signature (L

GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

CENTRE HOSPITALIER DE EU

HOPITAL LOCAL du GRAND LARGE

EHPAD LEMARCHAND

10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Résidence de la Scie

EHPAD Jean Ferrat
Le Tréport

DECISION N° 2019-085 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Louise AREND

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée Madame Louise AREND Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er janvier 2019 ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Madame Louise AREND, directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et notamment : - l'organisation interne de sa direction, - les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières, - les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires, - la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement, - le mandatement et l'émission des titres, - le fonctionnement général des admissions.

Article 2 :	Garde de direction Madame Louise AREND participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, elle exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Louise AREND.

Article 4:	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 10 juin 2019

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2019-06-10-005

Décision n° 2019-086 portant délégation de signature (N

GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

CENTRE HOSPITALIER DE EU

HOPITAL LOCAL du GRAND LARGE
SAINT VALERY EN CAUX

EHPAD LEMARCHAND

10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Résidence de la Scie

EHPAD Jean Ferrat
Le Tréport

DECISION N° 2019-086 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Nora BENAISSA

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée Madame Nora BENAISSA Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er janvier 2019 ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Madame Nora BENAISSA, directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail, à l'exception : ➥ de la signature des contrats de travail à durée indéterminée, ➥ de la signature des contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 3 mois, ➥ des décisions de mise en stage et titularisations ➥ Les avancements de grade ➥ des décisions d'ordre disciplinaire, ➥ des ordres de mission du personnel de direction et des personnels d'encadrement, ➥ des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction, ➥ des conventions de mise à disposition entre établissements. En l'absence ou empêchement du Directeur, elle peut assurer la Présidence par délégation du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Dieppe.

Article 2 :	Garde de direction Madame Nora BENAISSA participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, elle exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Nora BENAISSA.

Article 4:	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 10 juin 2019

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2019-06-10-010

Décision n° 2019-087 portant délégation de signature (A

GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

CENTRE HOSPITALIER DE EU

EHPAD LEMARCHAND

10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Résidence de la Scie

EHPAD Jean Ferrat
Le Tréport

DECISION N° 2019-087 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A **Madame Anne LEGRAND**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Madame Anne LEGRAND, Attachée d'Administration Hospitalière, est en charge de la direction déléguée de l'EHPAD Jean Ferrat du Tréport, de l'EHPAD Résidence de la Scie de Saint-Crespin et de l'EHPAD Lemarchand d'Envermeu. A ce titre, elle reçoit délégation pour représenter le directeur, en cas d'absence ou d'empêchement, aux instances de ces établissements et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T. dans ces établissements. Elle reçoit également délégation pour la gestion courante de l'EHPAD du Tréport, de l'EHPAD de Saint-Crespin et de l'EHPAD d'Envermeu, et notamment pour les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé, le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant et l'émission des titres, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires. Sont exclus de la délégation : - Les décisions portant sanctions disciplinaires, - Les contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 3 mois, - Les contrats de travail à durée indéterminée, les mises en stage et titularisations, - L'engagement des dépenses d'investissement hors cadre budgétaire négocié, - L'engagement des achats hors marché, à l'exception de ceux d'un montant inférieur à 800 euros et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 60 000 euros, - Les conventions de mise à disposition entre établissements.

Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Anne LEGRAND.

Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et des EHPAD de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 10 juin 2019

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2019-06-10-006

Décision n° 2019-088 portant délégation de signature (P

GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

CENTRE HOSPITALIER DE EU

HOPITAL LOCAL du GRAND LARGE

EHPAD LEMARCHAND

10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Résidence de la Scie

EHPAD Jean Ferrat
Le Tréport

DECISION N° 2019-088 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Paul VANDERSTRAETEN

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur Paul VANDERSTRAETEN, Ingénieur, en charge de la Direction du Système d'Information, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa Direction et pour : - Les engagements de dépenses d'exploitation dans son secteur d'activité (bons de commande) - Les ordres de services et attestations de service fait - Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de sa Direction, notamment les liquidations de factures d'exploitation et d'investissement - Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de sa Direction - Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.

Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Paul VANDERSTRAETEN.

Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 10 juin 2019

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2019-06-10-007

Décision n° 2019-089 portant délégation de signature (A

GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

CENTRE HOSPITALIER DE EU

HOPITAL LOCAL AU GRAND LARGE

EHPAD LEMARCHAND

10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Résidence de la Scie

EHPAD Jean Ferrat
Le Tréport

DECISION N° 2019-089 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Arnaud VANDERPLAETSEN

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur Arnaud VANDERPLAETSEN, Ingénieur, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de la Direction du Système d'Information en cas d'absence de M.VANDERSTRAETEN, ingénieur en charge de cette direction et pour : - Les engagements de dépenses d'exploitation dans son secteur d'activité (bons de commande) - Les ordres de services et attestations de service fait - Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de sa Direction, notamment les liquidations de factures d'exploitation et d'investissement - Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de sa Direction - Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.

Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Arnaud VANDERPLAETSEN.

Article 3 :	La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 10 juin 2019

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2019-06-10-008

Décision n° 2019-090 portant délégation de signature (F

GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

CENTRE HOSPITALIER DE EU

HOPITAL LOCAL du GRAND LARGE

EHPAD LEMARCHAND

10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Résidence de la Scie

EHPAD Jean Ferrat
Le Tréport

DECISION N° 2019-090 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Florence BEGUE

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Garde de direction Madame Florence BEGUE, Directrice, chef de projet, en charge de la coordination des parcours patients, participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, elle exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Florence BEGUE.

Article 3 :	La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 10 juin 2019

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2019-06-10-011

Décision n° 2019-091 portant délégation de signature (G

GROUPEMENT HOSPITALIER
CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

CH DIEPPE

CENTRE HOSPITALIER DE EU

HOPITAL LOCAL du GRAND LARGE

EHPAD LEMARCHAND

10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Résidence de la Scie

EHPAD Jean Ferrat
Le Tréport

DECISION N° 2019-091 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A **Monsieur Gildas HUERRE**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 1er mars 2018 nommant Monsieur Gildas HUERRE, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, Le Tréport et Saint-Crespin,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 27 mars 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Monsieur Gildas HUERRE, Directeur Adjoint, aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, de Saint-Crespin, du Tréport et d'Envermeu.

DÉCIDE :

Article 1 :	En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves AUTRET, délégation est donnée à Monsieur Gildas HUERRE, directeur adjoint chargé de la Direction des Relations avec les Usagers, pour assurer la présidence de la Commission des Usagers du Groupement Hospitalier de Territoire Caux-Maritime et de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de Dieppe. A ce titre, il assure la gestion courante des réclamations, à l'exception des courriers de réponse aux réclamants.

Article 2 :	Garde de direction Monsieur Gildas HUERRE participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, elle exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 3:	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Gildas HUERRE.

Article 4 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD du Tréport, de Saint-Crespin, d'Envermeu et de Luneray, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique

Date d'effet, le 10 juin 2019

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2019-06-10-009

Décision n° 2019-092 portant délégation de signature (A

GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME
DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

CENTRE HOSPITALIER DE EU

HOPITAL LOCAL DU GRAND LARGE
SAINT-VALERY EN CAUX

EHPAD LEMARCHAND

10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Résidence de la Scie

EHPAD Jean Ferrat
Le Tréport

DECISION N° 2019-092 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A **Madame Anne LECLERCQ**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 10 février 2014 nommant Madame Anne LECLERCQ, Directrice d'Hôpital, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et de Saint-Valery-en-Caux,

Vu les arrêtés de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 7 août 2015 nommant Madame Anne LECLERCQ, Directrice d'Hôpital, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, Le Tréport et Saint-Crespin,

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 27 mars 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Madame Anne LECLERCQ, Directrice d'Hôpital, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, de Saint-Crespin, du Tréport et d'Envermeu.

DÉCIDE :

Article 1 :	Garde de direction Madame Anne LECLERCQ, Directrice, chef de projet, en charge de la Qualité de Vie au Travail, participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, elle exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Anne LECLERCQ.

Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 10 juin 2019

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-06-18-001

Arrêté n° 832019 en date du 18/06/2019 modifiant l'arrêté n° 074 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche département du Pas-de-Calais

Arrêté n° 832019 en date du 18/06/2019 modifiant l'arrêté n° 074 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche département du Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFT DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 18 juin 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 83 / 2019

Modifiant l'arrêté n° 74/2019 du 28 mai 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - Zone de de production 62.10 (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n° 74/2019 du 28 mai 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche – Zone de production n° 62,10 (Département du Pas-de Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'arrêté du préfet du pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 portant conditions sanitaires d'exploitation des coques à titre provisoire dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 (zone dite à « éclipse ») ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques du Pas-de-Calais et de la Somme consultés le 17 juin 2019 ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager un agrandissement de la zone de pêche autorisée ;

CONSIDERANT que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1er :

L'annexe de l'arrêté n°74/2019 du 28 mai 2019 susvisé est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :
- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Ecuires
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Baie de Canche
Dérogation de circuler
" Pêcheurs à pied "
Cueillette de coques
A
B
C
D
Légende
Points zone du gisement de coques
Zone de dérogation de circuler
Zone de stationnement
Gisement de coques
Réserve naturelle de la Baie de Canche
reposoir à phoques
NUM_POINTS | X | Y
A | 598994.413 | 7053067.319
B | 599514.453 | 7051639.573
C | 597820.351 | 7051290.315
D | 597474.666 | 7052771.877
Coordonnées en LAMBERT 93
Plan annexé à l'arrêté de ce jour,
Le Havre, le
Pour le Préfet de la région Normande
et par délégation,
le Directeur interrégional de la mer
Manche Est - mer du Nord
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER
0 150 300 m
Date: 24 mai 2019
Copyright: Orthophotoplan_2015

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-06-19-001

Arrêté n°82/2019 en date du 18 juin 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncles en Manche

Arrêté n°82/2019 en date du 18 juin 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncles en Manche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 juin 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 87 / 2019

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

VU le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la convention du 1er mars 2019 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses sanitaires du laboratoire LABOCEA du 13 juin 2019 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DECIDE

Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, la pêche des pétoncles est ouverte dans les zones ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	OUVERT
	2	OUVERT
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	Fermée dans l'attente du prochain résultat d'analyse sanitaire et jusqu'à la diffusion du prochain arrêté
	Hanois	OUVERT
	Sercq	OUVERT

Article :

L'arrêté n°82/2019 du 18 juin 2019 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Collection des décisions: préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76, 62-80
DDPP 50, 76, 14
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-06-06-048

Décision n°592 en date du 06 juin 2019 portant reconduction d'un pilote au sein de la station de pilotage du Havre - Fécamp LALANNE Arnaud

Annule et remplace parution au RAA N°R28-2019-76 du 7 juin 2019

Décision n°592 en date du 06 juin 2019 portant reconduction d'un pilote au sein de la station de pilotage du Havre - Fécamp LALANNE Arnaud

Annule et remplace parution au RAA N°R28-2019-76 du 7 juin 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 07 juin 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

DÉCISION n° 592 / 2019

Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage du Havre-Fécamp

VU le Code des transports et notamment l'article R 5341-24 ;

VU le Code des ports maritimes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

VU l'arrêté du 08 avril 1991 relatif aux conditions d'aptitude aux fonctions de pilote et de capitaine pilote ;

VU l'arrêté n° 149-2015 du 21 décembre 2015 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR / 19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;

VU la décision n° 354 / 2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision n° 95 / 2019 du 21 janvier 2019 de la préfète de la région Normandie portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 – mél : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU le procès-verbal du 22 mai 2019 du jury du concours ouvert le 20 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine Maritime, délégué à la mer et au littoral ;

DÉCIDE :

Article 1 :

M. LALANNE Arnaud, né le 09/11/1985 à Toulon (83), identifié au quartier du Havre sous le n° 20039646, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage du Havre-Fécamp à compter du 23 mai 2019.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

Le directeur interrégional adjoint
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Alexandre ELY

Collection des décisions :
M. LALANNE Arnaud
Syndicat du pilotage du Havre-Fécamp
DDTM / DML 76
DGITM /DST / PTF2
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-16-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : PRIVE Bruno

Evreux, le 21 MAR. 2019

Monsieur Bruno PRIVE
10 ROUTE DES MARES
27300 COURBEPINE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 5ha 99a 62ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
VALAILLES	ZK	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : MINIE Véronique

Evreux, le 28 MAR. 2019

Madame Véronique MINIE
3 SENTE VALMONT
LA CROIX ST LEUFROY
27490 CLEF VALLEE D'EURE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108ha 61a 26ca, pour votre installation, avec un agrandissement de 15ha 89a 95ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

installation

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
AILLY	C	48
	D	165 167 175 176 182 301 371
	E	150 155 231
	G	401 402 403 406
	ZC	7 8 9
LA CROIX SAINT LEUFROY	A	206
	B	33 35 47 50 52 80 81 96 135 136p 64 187 188 296 297 300 301 305 318 319 320 321 322 367 426 479 436 440 453 513 514 547 556
	C	553
	D	121
	ZE	4 10 11 12 15 16 17 36
	ZH	2
	ZI	2
	ZM	47 48 97
	ZO	1 2 3 7
ECARDENVILLE SUR EURE	C	2 6 7

Agrandissement

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CAILLY SUR EURE	ZA	20 22
LA CROIX SAINT LEUFROY	A	135 136p
	ZC	6
	ZH	5
FONTAINE BELLENGER	B	358
FONTAINE HEUDEBOURG	ZA	15
SAINT JULIEN DE LA LIEGUE	ZA	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DES MOISSONS

Evreux, le 21 MAR. 2019

GAEC DES MOISSONS
Monsieur Emmanuel BUYCK
Monsieur Nicolas BUYCK

3 RUE DES MOISSONS
27190 PORTES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117ha 61a 88ca, pour la création du GAEC DES MOISSONS et l'installation de Monsieur Nicolas BUYCK, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CONCHES EN OUCHE	AK	16p 100p
LA CROISILLE	B	139 142
	XA	5 28
	XB	43 46
	XC	22
FERRIERES HAUT CLOCHER	F	346 348
	XA	1 2 3 4 6
	ZK	7 53
GROSLEY SUR RISLE	E	241 305 328
	ZB	39
PORTES	XA	8 10 11 12 13 17 22 33
	ZD	6 7 29 30 31
	ZI	23 78
SAINT ELIER	XA	8 14

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : BORGOO Quentin

Evreux, le 28 MAR. 2019

EARL LA FERME DE L'EGLISE
Monsieur Quentin BORGOO
2 RUE DE L'EGLISE
27140 SAINT DENIS LE FERMENT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 134ha 19a 61ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
SAINT DENIS LE FERMENT	A	125 134 135
	B	157
	D	98 100 442 443 455
	ZA	16 17 18 24 25
	ZB	6 7 9 11 18 19 20 25 36 37 40 42
	ZD	33 34 35
	ZE	19
	ZH	20 21
ERMENON LA VILETTE (76)	A	184 185 186 191
	B	21 22

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-15-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911857
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur BENARD Edouard
Le tertre
61320 LA LANDE-DE-GOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,95 ha situé(s) sur les communes de CUISSAI, FONTENAI-LES-LOUVETS, SAINT-ELLIER-LES-BOIS, références cadastrales :

CUISSAI : ZI17
FONTENAI-LES-LOUVETS : ZA39-40,ZB28-140
SAINT-ELLIER-LES-BOIS : ZE34-36

Dossier réceptionné complet le : **08/02/2019**

La date du 08 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 13 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911800
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur FARDOIT Ludovic
COULONGES LES SABLONS 11 lieu-dit le Bout du Bois
61110 SABLONS SUR HUISNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,45 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, références cadastrales :

BRETONCELLES : ZY24-25-29-44

Dossier réceptionné complet le : **08/02/2019**

La date du 08 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911859
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur VANDENBERGHE Christophe
LA MOTTE
61170 SAINT-LEGER-SUR-SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 87,0ha situé(s) sur les communes de BARVILLE, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

BARVILLE : ZA115,ZB5-6-12-14-15-21-24-41-43-95-97-104-182-187-194,ZC8-22-58-84,ZH23-24-40-41
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE : AK1-58

Dossier réceptionné complet le : **08/02/2019**

La date du 08 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 21 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911832
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant GAEC D'ENTREMONT
Entremont
61800 ST PIERRE D ENTREMONT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,3 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, références cadastrales :

SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT : ZD7,ZH1,ZI13

Dossier réceptionné complet le : **12/02/2019**

La date du 12 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 20 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911815
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant GAEC FERME DU BRULE
LE BRULE
61240 MENIL FROGER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,27 ha situé(s) sur les communes de CROISILLES, références cadastrales :

CROISILLES : ZB4-6

Dossier réceptionné complet le : **13/02/2019**

La date du 13 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 25 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911828
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant GAEC LA HAUTE DE MESCHERES
LUCE La Haute de Mescheres
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,3 ha situé(s) sur les communes de AVRILLY, références cadastrales :

AVRILLY : ZA37-44-50-80

Dossier réceptionné complet le : **13/02/2019**

La date du 13 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 20 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911829
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur LESAGE Johann
MARCHAINVILLE Frileux
61290 LONGNY LES VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,15 ha situé(s) sur les communes de MARCHAINVILLE, références cadastrales :

MARCHAINVILLE : E27-146-209-210-213,F2-3-6-16-17-19-32-33-46-50-51-54-55-56-58-59-61-62-72-217,ZD2-8-22-25

Dossier réceptionné complet le : **13/02/2019**

La date du 13 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 19 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911830
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant EARL DU FEUGERET
Le Feugeret
61320 LE MENIL SCELLEUR

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,32 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-SCELLEUR, références cadastrales :

LE MENIL-SCELLEUR : ZC22

Dossier réceptionné complet le : **13/02/2019**

La date du 13 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 14 février 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911821
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant EARL DE LA PITOUZIERE
LA BAROCHE SOUS LUCE La Pitouzière
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,57 ha situé(s) sur les communes de LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : E47-440

Dossier réceptionné complet le : **14/02/2019**

La date du 14 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-14-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019070**

SANDRA ROUPNEL
La Robichonnière
50370 BRECEY

Saint-Lô, le 11 février 2019

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3 ha situés à **Cuves (ZK-9-63).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC ROUTE DU BUAT
OLIVIER, GUILLAUME, LIONEL MAZIER
La Voisinière
50520 REFFUVEILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019071**

Saint-Lô, le 11 février 2019

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,88** ha situés à **Le Mesnil Bœufs (A-69-78-293-295-297-453-454-466-77-62-63-242-290-445-446-593, ZB-21), La Mancellière (ZH-40 à 42), Montigny (B-101-102-114-117-118, 123 à 126, 128-130-207, 613 à 616, 618, 678 à 681).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES NOYERS
ARNAUD ET JANNICK ROBIDEL
3, route des Ecoles
50240 VERGONCEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019072**

Saint-Lô, le 12 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,23** ha situés à **Vergoncey (ZC-38).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC COURMELLERIE
PHILIPPE ET ÉLOÏSE TOULORGE
19, la rue
50340 HELLEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019073**

Saint-Lô, le 11 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **119,07** ha situés à **Helleville, Les Pieux, Siouville Hague, Tréauville, Héauville.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019076**

LUDOVIC BEAUSSIRE
6 bis, chemin Quesnay
50680 AIREL

Saint-Lô, le 12 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **119,41** ha situés à **Airel, La Luzerne, La Meauffe, Moon sur Elle, Saint Clair sur Elle, Villiers Fossard.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DE LA HACHERIE
ÉRIC ET JOËLLE MARTEL
3, La Hacherie
BOUCEY
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019077**

Saint-Lô, le 12 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,123** ha situés à **Curey (ZB-027)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019075**

EARL DU VAUXPLAIN
AGNÈS ET STANISLAS DUVAL
6, Le Vauxplain
50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

Saint-Lô, le 11 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,51** ha situés à **Saint Martin d'Aubigny (AH-2-3-184-219, ZC-37).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019079**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DE LA RETOURNERIE
ANGE ET ANITA BONNIEUX
24, route de la Retournerie
50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME

Saint-Lô, le 12 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **78,89** ha situés à **Les Chéris, Saint Brice, Saint Quentin sur le Homme, Saint Senier sous Avranches.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

JEAN-CHRISTOPHE LETERRIER
3, Chemin de la Moinerie
50200 SAUSSEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019080**

Saint-Lô, le 12 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,52** ha situés à **Contrières (ZA-64, C-592-594-596-637-1137).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019081**

GAEC DE MESSEY
LAURENT ET FLORENCE LEMOUSSU
2, Messey
50530 BACILLY

Saint-Lô, le 12 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,2** ha situés à **Bacilly (ZI-38-82).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL GAUTIER
MICKAËL GAUTIER
La Chalotière
50240 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019082**

Saint-Lô, le 12 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,87** ha situés à **Saint Aubin de Terregatte (ZY-51-52).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019083**

CHRISTELLE MESLIN
16 bis route de Longlaie
50360 ETIENVILLE

Saint-Lô, le 12 février 2019

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,53** ha situés à **Etienville (ZH-108).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019084**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DES PETITS GÉRIERS
MATTHIEU LEROY
Les Petits Gériers
St Jean des Bois
61800 Tinchebray Bocage

Saint-Lô, le 25 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,02** ha situés à **Ger (A-975-977).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019085**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DES LANDES HUBERT
PHILIPPE ET VALÉRIE HUBERT
1, Les Torchamps
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Saint-Lô, le 25 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,74** ha situés à **La Colombe, Gouvets, Percy en Normandie.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GUILLAUME BIHR
20 route du Village au Franc
50450 HAMBYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019087**
Annule et remplace l'accusé de réception du 25/02/2019

Saint-Lô, le 30 avril 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant donc sur **110,85** ha situés sur la(les) commune(s) de **Quibou.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

EARL DE LA BOSQUETIÈRE
DOMINIQUE ET MONIQUE HÉBERT
La Bosquetière
50210 RONCEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019088**

Saint-Lô, le 25 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,55** ha situés à **Montpinchon (E-285-316), Notre Dame de Cenilly (F-375, 388 à 397, 330-378-329-382-384, E-2-3-4-195), Roncey.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019091**

BERTRAND PIOT
1, route de la Gerberie
50320 LA LUCERNE-D'OUTREMER

Saint-Lô, le 25 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,86** ha situés à **La Liucerne d'Outremer (ZN-236-48).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

GAEC DU BOIS BRIAND
MICHEL, NADINE, QUENTIN MELLION
15, Le Bois Briand
50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5019093**

Saint-Lô, le 25 février 2019

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,67** ha situés à **Cerisy la Forêt (D-283, 332 à 335, 342 à 344, 358).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-15-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 27 février 2019

EARL DE BEAULEVRIER
Monsieur BONDU José

4, rue des Champs Dollands
60380 SAINT-QUENTIN-DES-PRES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
MOLAGNIES (Seine-Maritime)	B0112 – B0113 - B0114

Votre dossier est réputé complet à la date du 05 février 2019 sous le numéro 7619026.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume PISANESCHI

Département de la Seine-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 13 février 2019

GAEC du BOUT du CAULE
Messieurs TREMET Bruno et Marc
Madame AVRIL Sylvie

64 route de la Forêt

76390 LE CAULE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 90 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
MORTEMER	AC0083 – AC0218 - ZM0006

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 février 2019 sous le numéro 7619018.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Seine-Maritime

Guillaume PISANESCHI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 13 février 2019

GAEC PRUNIER
Monsieur Franck PRUNIER

26 chemin du Grand Melmont

76480 ROUMARE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 40 ha 11 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ROUMARE	ZI0017 – ZI0020 – ZK0006 - AK0059 – ZH0005 – ZH0019 - AL0205 – AL0246 – ZK0004 - AL0167 – ZIc022 – ZIc0023 - ZC0002
St-PIERRE-de-VARENGEVILLE	ZD0006

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 février 2019 sous le numéro 7619019.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau aménagement, environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 13 février 2019

GAEC log CHAUVET
Messieurs Victor et Patrick CHAUVET

2139 ferme de la Loge

76750 BUCHY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 72 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BUCHY	B0209 - B0347

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 février 2019 sous le numéro 7619020.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 février 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Monsieur Clément LAMOTTE

573 rue de l'ancien Manoir

76116 AUZOUVILLE/RY

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de votre **installation** à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 152 ha 53, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LONGUERUE	ZB07 – ZB05 – AI01 - ZB06
RY	A104 – A106 – A145 – A167 – A84 – A103 – A150 – A151 – A152 – A157 – A158 – A161 – A162 – A194 – A196 – A204 - A86
MARTAINVILLE-EPREVILLE	C81 – ZL16 – ZC08 – ZI06 – ZH01 – ZE07 – ZI37 - ZL17
GRAINVILLE/RY	A151 – A154 – A531 - ZA13 – ZA01 – A582 – ZA02 - A175
VIEUX-MANOIR	ZE04
BOISSAY	ZH20
SERVAVILLE-SALMONVILLE	ZD14
BUCHY	ZR02
ROCQUEMONT	ZS04
St-AIGNAN/RY	ZB05
St-JACQUES/DANETAL	AB22 - AB23

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 février 2019 sous le numéro 7619021.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Seine-Maritime

Guillaume PISSENESCHI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-01-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mai 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 5 février 2019

SCEA de la TRIOLAINE
Messieurs DUBOIS Eric et Alexis
Messieurs ELIOT Dominique et Julien

377 route de la Triolaine

76760 LINDEBEUF

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 39 ha 71 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-LAURENT-en-CAUX	ZE 20 – ZE 7 – ZE 8

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 janvier 2019 sous le numéro 7619016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-04-06-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - avril 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37

Caen, le 18 décembre 2018

GAEC DU MONTMIREL
Madame et Monsieur BAUCHER Jerome
LD MONTMIREL
14400 GUERON

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **227,14 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GUERON	ZC 54	2,85	ANDRE Dominique
GUERON	ZE 20 33 75	10,11	ASSELINE Yves
GUERON	ZC 9	0,85	BAUCHER Jerome
GUERON	ZD 11 25 34 38 65 67	25,25	BAUCHER Jerome et Thérèse
GUERON	ZD 10 12	5,47	Indivision BAUCHER
GUERON	ZD 68 70 – ZE 16	11,88	BAUCHER Jerome
GUERON	ZB 9 14 – ZC 23 27 31 48 52 – ZD 28	55,82	Indivision BAUCHER
GUERON	ZD 36	2,29	FERET DU LONDBOIS Louis
GUERON	ZC 26	2,71	HAVARD Thérèse
GUERON	ZD 66 69	0,55	IEHL Franck
GUERON	ZB 8 27	10,70	LE ROQUAIS Paul
GUERON	ZB 32	3,08	LE ROQUAIS Emmanuel
GUERON	ZC 5 – ZD 14	9,64	LACOURLY Jeanne
GUERON	ZD 13	1,68	MAZAUD Georges
GUERON	ZD 33	2,22	LEFRANCOIS Jannick
SAINT LOUP HORS	ZD 44	4,05	BERTHON Christine
SUBLES	AD 87	2,95	BERTHON Christine
TORTEVAL QUESNAY	A 115 117 122	14,33	BERTHON Christine
ELLON	B 26 27 28 29 30	13,50	Indivision BAUCHER
JUAYE MONDAYE	ZC 35 – ZO 48	9,27	Indivision BAUCHER
MONCEAUX EN BESSIN	ZE 32	2,72	Indivision BAUCHER
SAINT VIGOR LE GRAND	ZI 1 20	1,74	Indivision BAUCHER
SAINT VIGOR LE GRAND	ZI 21 – ZM 29	7,30	BAUCHER Jerome
SAINT LOUP HORS	ZC 19	2,88	Indivision BAUCHER
SAINT LOUP HORS	ZE 27 52	10,41	ALLIOLI Philippe
ARGANCHY	B 116	2,69	BAUCHER Thérèse
ARGANCHY	B 108 111 112	5,22	LEBRIZAUDT
ARGANCHY	A 146	1,91	LESENECHAL Clothilde

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31 44 59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/12/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-17-005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/19-0039

Le GAEC LEBISSONNAIS n'est pas autorisé à exploiter 32ha 32a sur les communes de ST GERMAIN LE VASSON (parcelles C-9-30-58-60-62-90-91-98) et la commune de GRAINVILLE LANGANNERIE (parcelles ZA-6-7)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/19-0039

Le Préfet de la région Normandie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2019, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par le GAEC LEBISSONNAIS, représenté par Monsieur Jean-Jacques LEBISSONNAIS et Madame Anne LEBISSONNAIS, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERMAIN LE VASSON (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 32,22 ha situés à SAINT GERMAIN LE VASSON et GRAINVILLE LANGANNERIE, réceptionnée complète le 12 mars 2019

Vu la demande présentée par Monsieur Henri RATEL, dont le siège d'exploitation est situé à URVILLE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 32,22 ha ha, situés à SAINT GERMAIN LE VASSON et GRAINVILLE LANGANNERIE, réceptionnée complète le 9 avril 2019

Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 23 mai 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LEBISSONNAIS

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant que les demandes respectives du GAEC LEBISSONNAIS et de Monsieur Henri RATEL sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Considérant que la demande du GAEC LEBISSONNAIS consiste en un agrandissement d'une exploitation existante

Considérant que la demande formulée par Monsieur Henri RATEL repose sur une installation avec le bénéfice des aides

Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC LEBISSONNAIS relève du rang de priorité 8 ex-aequo *« les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »*
alors que la demande de Monsieur Henri RATEL relève du rang de priorité 2 *« installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,*

- *y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural…) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société*
- *y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA »*

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC LEBISSONNAIS n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur Henri RATEL

Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC LEBISSONNAIS en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Le GAEC LEBISSONNAIS, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERMAIN LE VASSON, n'est pas autorisé à exploiter 32,22 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
Saint Germain le Vasson	C-9-30-58-60-62-90-91-98	31,86	SEBIRE Geneviève
Grainville Langannerie	ZA-6-7	0,36	SEBIRE Geneviève

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de SAINT GERMAIN LE VASSON et GRAINVILLE LANGANNERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 17 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

2/2

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-13-012

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0036

Mme Pauline LESAULNIER n'est pas autorisée à exploiter 1ha 38a sur la commune de SAINTE PIENCE (parcelles A-148-440)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0036

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 15 février 2019 présentée par Madame Pauline LESAULNIER domiciliée « 2, La Hurlière » Sainte Pience 50870 Le Parc, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,38 ha situés à Le Parc section Sainte Pience (A-148-440)

Vu la décision du 30 avril 2019 de prolongation du délai d'instruction à 6 mois

Vu la candidature concurrente déposée le 23 janvier 2019 par Monsieur Yannick MARTIN, dont le siège est situé à « L'Airie » Sainte Pience 50870 Le Parc, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres

Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 juin 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Pauline LESAULNIER

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le SDREA dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater
- d'une part que la demande de Madame Pauline LESAULNIER relève de la priorité 9, à savoir *« les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif »*
- d'autre part que la demande de Monsieur Yannick MARTIN relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir *« les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandisement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »*

Considérant par conséquent que la demande de Madame Pauline LESAULNIER relève d'un rang de priorité inférieur à la demande de Monsieur Yannick MARTIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Madame Pauline LESAULNIER, dont le siège d'exploitation est situé à Le Parc, n'est pas autorisée à exploiter 1,38 ha situés à Sainte Pience (A-148-440)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le(la) maire de la commune de Le Parc section Sainte Pience sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-13-013

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/19-0037

Le GAEC LA COURTE PIECE est autorisé à exploiter 11ha 23a sur la commune de TOURNAI-SUR-DIVES (parcelles E226 et ZE32)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/19-0037

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Orne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Orne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2018 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 modifiant l'arrêté du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter en date du 19 février 2019 présentée par le GAEC LA COURTE PIECE, représenté par Madame Gaëlle FROMONT, Monsieur David FROMONT et Monsieur Lucien FROMONT, dont le siège d'exploitation est situé à GOUFFERN-EN-AUGE (Aubry-en-Exmes - 61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11,23 ha, cadastrés E 226 et ZE 32, situés sur la commune de TOURNAI-SUR-DIVE (61)

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, non soumise au contrôle des structures, présentée par Monsieur Adrien APPERT, dont le siège d'exploitation est situé à VILLEDIEU-LES-BAILLEUL (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 11,23 ha, cadestrés E 226 et ZE 32, situés sur la commune de TOURNAI-SUR-ODON (61)

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 juin 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA COURTE PIECE

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que la demande formulée par le GAEC DE LA COURTE PIECE consiste en un agrandissement de son exploitation existante et que la demande de Monsieur Adrien APPERT repose sur une installation non aidée et sans étude technico-économique démontrant la viabilité de son projet et correspondant au rang de priorité n° 9 *« les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif »* du SDREA

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC DE LA COURTE PIECE relève de la priorité n° 8 ex-aequo *« les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif » du SDREA*

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DE LA COURTE PIECE est prioritaire sur la demande de Monsieur Adrien APPERT dont l'opération est non soumise au contrôle des structures

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Le GAEC LA COURTE PIECE, dont le siège d'exploitation est situé à GOUFFERN-EN-AUGE (Aubry-en-Exmes - 61) est autorisé à exploiter 11,23 ha situés à TOURNAI-SUR-DIVES (61) cadastrés E 226 et ZE 32

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de GOUFFERN-EN-AUGE, TOURNAI-SUR-DIVE et VILLEDIEU-LES-BAILLEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 14 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-17-006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/19-0040

M. Henri RATEL est autorisé à exploiter 32ha 22a sur les communes de ST GERMAIN LE VASSON (parcelles C-9-30-58-60-62-90-91-98) et GRAINVILLE LANGANNERIE (parcelles ZA-6-7)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/19-0040

Le Préfet de la région Normandie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2019, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par Monsieur Henri RATEL, dont le siège d'exploitation est situé à URVILLE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 32,22 ha ha, situés à SAINT GERMAIN LE VASSON et GRAINVILLE LANGANNERIE, réceptionnée complète le 9 avril 2019

Vu la demande présentée par le GAEC LEBISSONNAIS, représenté par Monsieur Jean-Jacques LEBISSONNAIS et Madame Anne LEBISSONNAIS, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERMAIN LE VASSON (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 32,22 ha situés à SAINT GERMAIN LE VASSON et GRAINVILLE LANGANNERIE, réceptionnée complète le 12 mars 2019

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 23 mai 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Henri RATEL

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant que les demandes respectives de Monsieur Henri RATEL et du GAEC LEBISSONNAIS sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Considérant que la demande formulée par Monsieur Henri RATEL repose sur une installation avec le bénéfice des aides

Considérant que la demande du GAEC LEBISSONNAIS consiste en un agrandissement d'une exploitation existante

Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur Henri RATEL relève du rang de priorité 2 *« installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée (PPP agréé), présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation,*

- *y compris dans le cadre de l'installation sociétaire d'un candidat qui sera au terme de son installation titulaire d'un titre de jouissance (acte de propriété, bail rural...) pour des terres qu'il mettra à la disposition de la société*
- *y compris dans le cadre d'une installation progressive aidée, à titre secondaire, visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivant la première demande d'autorisation d'exploiter dans la limite de la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations retenue par le SDREA »*

alors que la demande du GAEC LEBISSONNAIS, relève du rang de priorité 8 ex-aequo *« les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »*

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par Monsieur Henri RATEL est prioritaire sur celle du GAEC LEBISSONNAIS

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Henri RATEL, dont le siège d'exploitation est situé à URVILLE, est autorisé à exploiter 32,22 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
Saint Germain le Vasson	C-9-30-58-60-62-90-91-98	31,86	SEBIRE Geneviève
Grainville Langannerie	ZA-6-7	0,36	SEBIRE Geneviève

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de SAINT GERMAIN LE VASSON et GRAINVILLE LANGANNERIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 17 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-13-009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0033

M. Etienne MANIGUET est autorisé à exploiter 1ha 83a sur la commune de LE MESNIL ROGUES (parcelles A-570 à 572)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0033

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 23 avril 2019 déposée par Monsieur Étienne MANIGUET, dont le siège d'exploitation est « 63, route des Villages » 50450 Le Mesnil Rogues, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,83 ha situé sur la commune de Le Mesnil Rogues (A-570 à 572) dans le département de la Manche

Vu la candidature concurrente déposée le 5 mars 2019 par le GAEC de Laugrinière, représenté par Jérémy, Fabienne, Jean-Yves MARTIN, dont le siège d'exploitation est « 7, Laugrinière » 50320 Beauchamps, portant sur 3,85 ha situés à Beauchamps (B-30-55-56) et Le Mesnil Rogues (A-570 à 572) dans le département de la Manche

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 juin 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Étienne MANIGUET et celle du GAEC de l'Augrinière

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC de Laugrinière ainsi que celle de Monsieur Étienne MANIGUET, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir *« les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal , dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»*

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs / Critères	GAEC de Laugrinière Critères favorables	Étienne MANIGUET Critères favorables
Dimension économique	1	0
Impact environnemental	1	1
Structuration foncière	0	1
Nombre de critères favorables	**2**	**2**

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les deux demandes s'avèrent de priorité égale et qu'il convient de délivrer à chacun des candidats, une autorisation d'exploiter les parcelles demandées, et ce, en application de l'article 3 du SDREA

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Étienne MANIGUET, dont le siège d'exploitation est situé à Le Mesnil Rogues, est autorisé à exploiter 1,83 ha sis sur la commune de Le Mesnil Rogues (A-570 à 572)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Le Mesnil Rogues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-13-010

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0034

Le GAEC de LAUGRINIERE est autorisé à exploiter 3ha 85a sur les communes de BEAUCHAMPS (parcelles B30-55-56) et LE MESNIL ROGUES (A570 à 572)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0034

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 5 mars 2019 déposée par le GAEC de Laugrinière, représenté par Jérémy, Fabienne et Jean-Yves MARTIN, dont le siège d'exploitation est « 7, Laugrinière » 50320 Beauchamps, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 3,85 ha situés sur les communes de Beauchamps (B-30-55-56) et Le Mesnil Rogues (A-570 à 572), dans le département de la Manche

Vu la décision du 6 mai 2019 de prolongation du délai d'instruction à 6 mois

Vu la candidature partiellement concurrente déposée le 23 avril 2019 par Monsieur Étienne MANIGUET dont le siège d'exploitation est « 63, route des Villages » 50450 Le Mesnil Rogues, portant sur 1,83 ha situé à Le Mesnil Rogues (A-570 à 572) dans le département de la Manche

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 juin 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de l'Augrinière et celle de Monsieur Étienne MANIGUET

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC de Laugrinière ainsi que celle de Monsieur Étienne MANIGUET, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir *« les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal , dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»*

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs / Critères	GAEC de Laugrinière Critères favorables	Etienne MANIGUET Critères favorables
Dimension économique	1	0
Impact environnemental	1	1
Structuration foncière	0	1
Nombre de critères favorables	**2**	**2**

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les deux demandes s'avèrent de priorité égale et qu'il convient de délivrer à chacun des candidats, une autorisation d'exploiter les parcelles demandées, et ce, en application de l'article 3 du SDREA

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Le GAEC de Laugrinière, dont le siège d'exploitation est situé à Beauchamps, est autorisé à exploiter 3,85 ha sis sur les communes de Beauchamps (B-30-55-56) et Le Mesnil Rogues (A-570 à 572)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Beauchamps et Le Mesnil Rogues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-13-011

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0035

M. Yannick MARTIN est autorisé à exploiter 1ha 38a sur la commune de LE PARC SECTION SAINTE PIENCE (parcelles A148-440)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0035

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 23 janvier 2019 présentée par Monsieur Yannick MARTIN, dont le siège d'exploitation est situé à «l'Airie» Sainte Pience 50870 Le Parc, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,38 ha situés sur la commune de Le Parc section Sainte Pience (A-148-440) dans le département de la Manche

Vu la décision du 30 avril 2019 de prolongation du délai d'instruction à 6 mois

Vu la candidature concurrente déposée le 15 février 2019 par Madame Pauline LESAULNIER domiciliée « 2, La Hurlière » Sainte Pience 50870 Le Parc, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter les mêmes terres

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 juin 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Yannick MARTIN

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater
- d'une part que la demande de Monsieur Yannick MARTIN relève de la priorité 8 ex-aequo, à savoir *« les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »*
- d'autre part que la demande de Madame Pauline LESAULNIER relève de la priorité 9, à savoir *« les autres installations ou agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif »*

Considérant par conséquent que la demande de Monsieur Yannick MARTIN relève d'un rang de priorité supérieur à la candidature de Madame Pauline LESAULNIER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Yannick MARTIN, dont le siège d'exploitation est situé à Le Parc, est autorisé à exploiter 1,38 ha sis sur la commune de Le Parc section Sainte Pience (A-148-440)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le(la) maire de la commune de Le Parc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 13 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-17-007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0038

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0038

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par la SCEA CREVON, représentée par Madame Catherine CREVON, Madame Marine CREVON, Monsieur Arnaud CREVON et Monsieur Jérôme VITTECOQ, dont le siège d'exploitation est situé à YERVILLE (76760), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 103 ha 39, située à SIERVILLE, FRESQUIENNES, CLEVILLE, ALVIMARE, ECRETTEVILLE-les-BAONS, enregistrée le 20 février 2019

Vu l'autorisation d'exploiter, accordée le 17 décembre 2015, à Monsieur Christophe JEANNE, dont le siège d'exploitation est situé à St-JOUIN-BRUNEVAL (76280), l'autorisant à exploiter une superficie de 31 ha 45 situés sur les communes de CLEVILLE, ALVIMARE et ECRETTEVILLE-les-BAONS

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 mai 2019, à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA CREVON

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant qu'il existe un candidat à la reprise, Monsieur Christophe JEANNE, en concurrence avec la demande de la SCEA CREVON, pour une surface de 31 ha 45, situés sur les communes de CLEVILLE, ALVIMARE et ECRETTEVILLE-les-BAONS

Considérant les **priorités** définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que la demande de la SCEA CREVON peut être classée au rang 2 de priorité du SDREA : *« agrandissement d'une exploitation permettant l'installation aidée d'un nouvel associé dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité »*

Considérant que le projet de Monsieur Christophe JEANNE peut être classé au rang 2 de priorité du SDREA : *« maintien et consolidation d'une exploitation existante »*

Considérant que les deux opérations relèvent du même ordre de priorité (rang 2) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les **critères** d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs **Critères**	SCEA CREVON	Christophe JEANNE
Dimension économique		
Diversité des productions	1	1
Performance économique	1	
Degré de participation		1
Nombre d'emplois	1	
Impact environnemental		1
Structure parcellaire		1
Situation personnelle		1
Nombre de critères favorables	3	5

Considérant qu'au regard des critères définis dans l'article 5 du SDREA, la demande de Monsieur Christophe JEANNE est prioritaire sur la demande de la SCEA CREVON, en ce qui concerne les terres en concurrence, soit 31 ha 45, situés sur les communes de CLEVILLE, ALVIMARE et ECRETTEVILLE-les-BAONS

Considérant que les terres, d'une superficie de 71 ha 94, situées sur les communes de SIERVILLE et FRESQUIENNES n'ont fait l'objet d'aucune demande concurrente

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : La SCEA CREVON, représentée par Madame Catherine CREVON, Madame Marine CREVON, Monsieur Arnaud CREVON et Monsieur Jérôme VITTECOQ, dont le siège d'exploitation est situé à YERVILLE (76760), est autorisée à exploiter une superficie de 71 ha 94, située à SIERVILLE (ZO3 – ZM7 – ZM34 – ZH22 – ZM12 – D377 – ZE4 – ZE32 – ZM13 – ZH21 – ZM8 – D478 – ZL21 – D493 – D496p) et FRESQUIENNES (BA65)

Article 2 : La SCEA CREVON, représentée par Madame Catherine CREVON, Madame Marine CREVON, Monsieur Arnaud CREVON et Monsieur Jérôme VITTECOQ, dont le siège d'exploitation est situé à YERVILLE (76760), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 31 ha 45, située à CLEVILLE (ZD6 – ZD8 – ZD23), ALVIMARE (ZE6) et ECRETTEVILLE-les-BAONS (ZS16)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de SIERVILLE, FRESQUIENNES, CLEVILLE, ALVIMARE et ECRETTEVILLE-les-BAONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 17 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-14-004

Rescrit non Soumis Cecile Liabeuf ddtm14

Rescrit non soumis à autorisation préalable. Autorisée à exploiter 43ha 20a sur les communes de Prêtreville et Livarot Pays d'Auge

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service instructeur :
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Calvados
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Mél : .ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.37

CAEN, le 14 juin 2019

Le Préfet
de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Madame LIABEUF Cécile
Lieu – dit « La Livetière »
14140 PRETREVILLE

Objet : Contrôle des structures – Rescrit
N° de dossier : 14 _2019_ 167.
Lettre en recommandé avec accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande de rescrit au titre du contrôle des structures, dans le cadre d'une installation. Ce dossier a été accusé réception au 27/05/2019 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados, et enregistré sous le n°14 2019 167.

Après analyse des éléments et des différents justificatifs fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que l'opération envisagée n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et qu'elle peut être réalisée sous réserve de bénéficier d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation...). En effet, la surface de votre exploitation est inférieure au seuil de contrôle prévu dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles, soit 70 hectares.

Vous êtes ainsi autorisée à exploiter **43,20 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
PRETREVILLE	C 82 85 267	9,85	SCI DFC
PRETREVILLE	B 92	4,38	COURTEMANCHE
PRETREVILLE	C 118 120 121 125 131 366	14,13	Hubert
PRETREVILLE	C 20 37 91 312	7,86	LIABEUF Christine
PRETREVILLE	A 185	5,90	LIABEUF Joel
LIVAROT PAYS D'AUGE	B 63	1,07	SCI Lalypso

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Préfet de la région Normandie
et par délégation,

P/la Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Le Chef de Service Régional des Entreprises
Agricoles et Agro-alimentaires,
Délégation FranceAgriMer

Jean-Luc PAJAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2019-06-17-003

AOP "Camembert de Normandie" - Avis de consultation publique

AOP "Camembert de Normandie" - Avis de consultation publique

AOP « CAMEMBERT DE NORMANDIE»

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 13 juin 2019, le comité national des appellations d'origine relatives aux appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire géographique concerne 1181 communes ou partie de communes réparties sur les départements du Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime. La liste des communes proposées est consultable sur www.inao.gouv.fr à la rubrique suivante : https://www.inao.gouv.fr/Espace-professionnel-et-outils/Suivi-des-demarches/Consultations-publiques-des-projets-d-aires-geographiques-ou-parcellaires-delimitees-des-AOC-et-IGP

La consultation se déroulera du 8/07/19 au 9/09/19 inclus.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : INAO Caen - 6 rue Fresnel, 14000 CAEN.

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 9/09/19, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège du Syndicat : 82, rue de Bernières, 14000 CAEN, 02 31 85 50 93 aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-06-13-008

Arrêté n° 19-126 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 13 juin 2019

arrêté n° 19-126 du 13 juin 2019

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau des finances et de la plateforme Chorus

Arrêté n° 19 - 126
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;

Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan Cordier, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-85 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;

Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche,

Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 20 février 2017 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime

Vu les conventions portant délégation de gestion conclues le 3 juillet 2017 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et les préfectures de l'Orne et du Calvados

Vu le contrat de service en date du 22 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M Jean-François COURTOIS, directeur des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire (dépenses, recettes et recettes pour comptes de tiers)

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Aude MARTIN attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, responsable du centre de services partagés régional Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

- Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

- Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

- Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

- Mme Noémie LE BRETON, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €

- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €

Article 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, pour procéder au visa en qualité d'ordonnateur secondaire des opérations assurées par le régisseur d'avances et de recettes,

Article 4 - Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics et effectuer en tant que de besoin les ordres à payer à l'attention du service facturier pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 307 « administration territoriale» à :

- M Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale

- Mme Camille DE WITASSE-THEZY, directrice du SIRACED PC, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent MABIRE, attaché principal

- M. Marc RENAUD , directeur de la citoyenneté et de la légalité ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale.

- M. Patrick ELDIN, directeur des migrations et de l'intégration

Article 5 - Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour effectuer l'ordre de payer à l'attention du service facturier à

- M Reunan LE MAGADOU, attaché principal, pour les dépenses du BOP 307 relatives aux frais médicaux liés aux accidents de services (T2 HPSOP) ainsi qu'aux visites d'embauches et de titularisations (T3) ainsi que pour toutes les dépenses d'action sociale (BOP 216 et 307),

- M, Mustapha HILLALI attaché, pour les dépenses d'action sociale et les frais médicaux imputés sur les BOP 307 et 216;

- Mme Charlotte FONTAINE, attachée, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents lors des sessions de formation, les gratifications stagiaires et services civiques. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Monsieur Reunan LE MAGADOU, attaché principal ou à Mme Céline GARNIER, secrétaire administrative

- Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les dépenses émargeant sur le BOP 307 et 333 dans le cadre de son rôle de correspondant départemental chorus communication, en dehors des dépenses relatives à la formation, au recrutement et à l'action sociale,

- M. Eric ARRIVE pour les dépenses imputées sur le centre financier 0232-CPVO-DP76

Article 6 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe 1 aux fins de certifier le service fait dans

l'outil Chorus.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 2 pour régler les dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués

Article 8 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 3 pour procéder aux opérations d'ordonnancement dans l'outil Chorus DT

Article 9 : Sont exclus de la présente délégation

- tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
- les arrêtés portant attribution de subvention
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 10 - L'arrêté préfectoral n° 19-75 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 11 - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Bureau des Finances et de la Plate-Forme Chorus devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 12- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 juin 2019

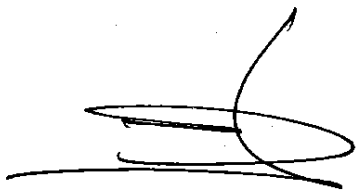

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL

- Mme Aude MARTIN, valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes
- Mme Séverine BIARD, Valideur adjoint d'engagements juridiques et demandes de paiement , valideur de recettes
- Mme Karine MARIETTE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Carole BUISINE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Barbara LECOQ, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Noémie LE BRETON, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Anne CAILLOT, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Marie-France FAUVEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Doris PLANCHE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Sarah LECONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Christelle CERIL , gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Claire BEAUFILS, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Mélanie KEREBEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Jocelyne LEFEBVRE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Marie-Claude MACON, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 19 - 126

Le préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX – 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Annexe 2

LISTE DES PORTEURS DE CARTES ACHAT HABILITES A EFFECTUER DES ACHATS DE NIVEAU 1 OU DE NIVEAU 3

Nom et prénom du porteur	Ville	Plafond périodique global	Montant TTC max par transaction CB	Achats d'urgence et de proximité Niveau 1	Achats sur marchés Niveau 3
BAILLIEUL FREDERIC	DIEPPE CEDEX	6000	2000	Oui	Oui
DE WITASSE THEZY CAMILLE	ROUEN CEDEX	1000	1000	Oui	Non
DENOYERS KARL	LE HAVRE CEDEX	8500	2000	Oui	Non
DEVRAIGNE PATRICE	DIEPPE CEDEX	4500	2000	Oui	Non
DEZOIDE NICOLE	DIEPPE CEDEX	4900	2000	Oui	Non
GOUTEUX JEAN-LUC	DIEPPE CEDEX	4500	2000	Oui	Non
GUICHET ISABELLE	ROUEN CEDEX	78500	2000	Oui	Oui
HUMBERT PASCAL	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non
LEMAIRE VALERIE	ROUEN CEDEX	8500	2000	Oui	Oui
MERCEREAU THIERRY	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 19 - 126

Le préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

Annexe 3

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A PROCEDER AUX OPERATIONS D'ORDONNANCEMENT SOUS CHORUS DT

VALIDATION DES BONS DE TRANSPORTS, COMMANDE PRESTATAIRES ET ETATS DE FRAIS DES AGENTS

Délégation régionale à la formation

Aurélie HIRON
Véronique DUMONTIER
Anais CONFOURIER
Céline GARNIER
Charlotte FONTAINE
Reunan LE MAGADOU

Bureau de la logistique et du patrimoine

JOSSE Christelle
PIOTRE Cécile
GUICHET Isabelle
GACEMI Abdelkader
JANDACKA Chantal
FERRET Frédérique
VALLE Pascale
SAINT-MARTIN Marie-Noëlle

Sous-préfecture de Dieppe

BAILLEUIL Frédéric
TESSIER Martine

Sous-préfecture du Havre

LEROY Bertrand
BARRIAUX Christine

VALIDATION DES RELEVES DE PRESTATIONS

Bureau des finances et de la plateforme Chorus

Carole BUISINE
Séverine BIARD
Karine MARIETTE
Barbara LECOQ
Aude MARTIN

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 19 - 126

Le préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX – 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr